

Charte d'engagement

(version d'octobre 2018)

Le Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) est un laboratoire d'excellence financé dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » de l'Agence Nationale de la Recherche. Son objet est de développer l'évaluation des politiques publiques par une approche scientifique, académique et interdisciplinaire. Porté par Sciences Po, le LIEPP est assis sur quatre unités de recherche, le Département d'économie, le Centre de sociologie des organisations (CSO-CNRS), le Centre d'études européennes et de politique comparée (CEE-CNRS), et l'Observatoire sociologique du changement (OSC-CNRS). Des chercheurs d'autres unités ainsi que des chercheurs externes à Sciences Po y sont également associés. La charte d'engagement établit les règles qui encadrent l'affiliation des chercheurs. Un Comité scientifique, formé des directeurs des centres fondateurs ainsi que d'un représentant de la direction de Sciences Po, la direction scientifique de Sciences Po, la direction de [l'Ecole d'affaires publiques de Sciences Po](#), la direction de [l'Ecole doctorale de Sciences Po](#) et le [directeur du LIEPP](#), veille à l'application de ces règles.

Article I. Affiliation au LIEPP

Les chercheurs de Sciences Po affiliés au LIEPP (dits affiliés internes) restent attachés à leur unité de recherche principale. Les propositions d'affiliation sont soumises à l'approbation du Comité scientifique du LIEPP, qui veille au bon équilibre entre leurs obligations vis-à-vis du LIEPP et celles de leur unité d'affectation principale.

Les personnels extérieurs qui en font la demande sont affiliés au LIEPP lorsque des collaborations effectives sont réalisées dans le cadre de LIEPP avec des affiliés internes à Sciences Po. La procédure d'affiliation comprend l'envoi : i) d'une lettre précisant l'intérêt scientifique qui motive la demande ainsi que les connections avec les thématiques de recherche ou méthodes du LIEPP ; ii) d'un curriculum vitae.

La demande d'affiliation est soumise à l'approbation du Comité scientifique du LIEPP.

Article II. Participation aux activités scientifiques

Les chercheurs affiliés s'engagent à participer aux activités du LIEPP, ainsi qu'à la production de travaux scientifiques portant sur des questions d'évaluation. Ils peuvent également être sollicités pour des publications diverses (élaboration de rapports scientifiques, participation à des études, rédaction de *Policy Brief* ou documents de travail académiques), en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences dans le domaine des politiques publiques ou des méthodes d'évaluation en question.

Une participation à des rapports ou des études nécessite au préalable l'affiliation au LIEPP et un respect de ses principes, notamment l'interdisciplinarité.

Article III. Signature et mention du LIEPP

En ce qui concerne les publications scientifiques : La charte des signatures de Sciences Po (en annexe) et les règles nationales s'appliquent.

- Les membres permanents de Sciences Po affiliés au LIEPP signent les articles scientifiques selon la charte des signatures de Sciences Po et remercient le LIEPP en bas de page. Leurs centres d'origine restent naturellement leur affectation principale.
- Les membres extérieurs affiliés au LIEPP mentionnent, en plus de leur affiliation principale, « Sciences Po, LIEPP » pour leurs travaux scientifiques issus d'une collaboration menée au sein du LIEPP.
- Sauf dérogation accordée par le Comité scientifique du LIEPP, les professeurs assistants recrutés dans le cadre du LIEPP font apparaître la signature suivante : Sciences Po, centre de rattachement ou département de rattachement, LIEPP.
- Conformément à la demande de l'ANR, toutes les publications scientifiques (article, ouvrage, chapitre d'ouvrage) et supports de communication, issus d'un projet réalisé dans le cadre du LIEPP et/ou soutenu financièrement par le LIEPP, doivent inclure la mention suivante (en note de bas de page ou dans les remerciements) : En français : « Ce projet a bénéficié du soutien apporté par l'ANR et l'État au titre du programme d'Investissements d'avenir dans le cadre du labex LIEPP (ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02). »
- En anglais: " This work is supported by a public grant overseen by the French National Research Agency (ANR) as part of the "Investissements d'Avenir" program LIEPP (reference: ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02). "

En ce qui concerne les rapports et études : La page de garde des rapports et études du LIEPP sera soumise à une charte graphique et portera le logo du LIEPP et le cas échéant celle des autres partenaires.

Article IV. Ethique et indépendance scientifique

Le Comité scientifique est garant du caractère scientifique, indépendant et non-partisan du laboratoire.

Article IV.1. Le LIEPP distingue quatre types de productions : les **publications scientifiques** (publications, documents de travail, actes de colloque) ; les **rapports scientifiques** du LIEPP, qui seront numérotés et feront l'objet d'une large diffusion ; les **études** faites sous l'égide du LIEPP ou en collaboration avec le LIEPP (ex. le contrat cadre de l'Assemblée Nationale) ; et les courtes notes, sur un format **Policy Brief**.

Un **rapport scientifique** est soumis au respect strict d'un certain nombre de conditions : en particulier, des clauses spécifiant un accord préalable avant diffusion par une institution tierce sont interdites. Conformément aux engagements du LIEPP (cf. annexe de cette charge), si une telle clause ne peut être évitée, le LIEPP refusera le contrat. Le cas échéant, elle diffusera ce travail dans une autre catégorie (**Etude, position paper**). Le Comité scientifique du LIEPP est saisi en amont et en aval de chaque rapport scientifique. Ces rapports scientifiques seront numérotés et valorisés de façon dynamique par le LIEPP.

Article IV-2. L'utilisation du nom LIEPP nécessite l'accord de la direction du laboratoire. Les membres de LIEPP s'engagent, en cas d'utilisation de la marque LIEPP, au respect des conditions suivantes:

1. solliciter l'accord de la direction du LIEPP avant toute diffusion des résultats ;
2. agir de façon à maintenir la réputation d'indépendance et de caractère non-partisan de la marque LIEPP, notamment en conservant dans la rédaction du travail et en particulier dans ses conclusions et dans sa valorisation, le ton de neutralité et la distance critique propres à tout travail scientifique.

En cas de litige, le Comité scientifique du LIEPP statue. En cas de désaccord et en l'absence de l'utilisation de l'affiliation LIEPP, les chercheurs demeurent bien entendu parfaitement libres de leurs conclusions.

Article IV-3. Afin de rendre concrète cette notion d'indépendance et de caractère non-partisan, les chercheurs s'engagent à respecter intégralement la charte co-rédigée avec deux autres Labex (IDEP à l'Université d'Aix-Marseille, IPP à l'Ecole d'Economie de Paris), en annexe de ce document.

Article V. Fin de l'affiliation

L'affiliation des chercheurs se fait pour une durée de trois ans. Elle est reconductible au terme des trois années par simple demande. Le non-respect des conditions de la charte d'engagement peut conduire à une rupture d'affiliation prononcée par le Comité scientifique.

*